

**A VERIFIER
AVANT
CORRECTION**

**BEP
Techniques du Géomètre
et de la Topographie**

**Epreuve EP 2
Activités 1 et 2**

Exploitation et Communication

Note sur 200 : /200

**DOSSIER
CORRIGE**

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II	BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie	SESSION 200/	Durée :	Exploitation d'un dossier technique Droit Professionnel et cadastre CORRIGE	Coeff. : 3
SECTEUR 8 - BATIMENT	EP 2 EXPLOITATION ET COMMUNICATION	Epreuve écrite	4 h		Page S 1 / 11

ORGANISATION DE L'EPREUVE

L'épreuve comporte deux types d'activité :

ACTIVITE 1 : EXPLOITATION D'UN DOSSIER TECHNIQUE

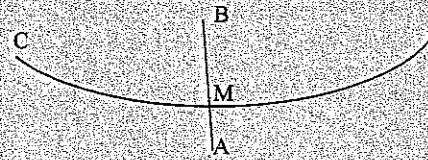
ACTIVITE 2 : DROIT PROFESSIONNEL ET CADASTRE

ACTIVITE 1 : EXPLOITATION D'UN DOSSIER TECHNIQUE	ACTIVITE 2 : DROIT PROFESSIONNEL ET CADASTRE
1.1 Lecture et interprétation de carte IGN au 1 : 25 000	2.1 D.U.P.
1.2 Délimitation / Bornage	2.2 Alignement
1.3 Lotissement	2.3 D.I.C.T. (déclaration d'intention de commencement de travaux)
1.4 Projet de construction	2.4 D.M.P.C. (document modificatif du parcellaire cadastral)
1.5 Profil en long	2.5 Cadastre
1.6 Courbe de niveau	
1.7 Sécurité	

TRAVAIL DEMANDE	RESSOURCES	EXIGENCES	REPONSES	Barème
-----------------	------------	-----------	----------	--------

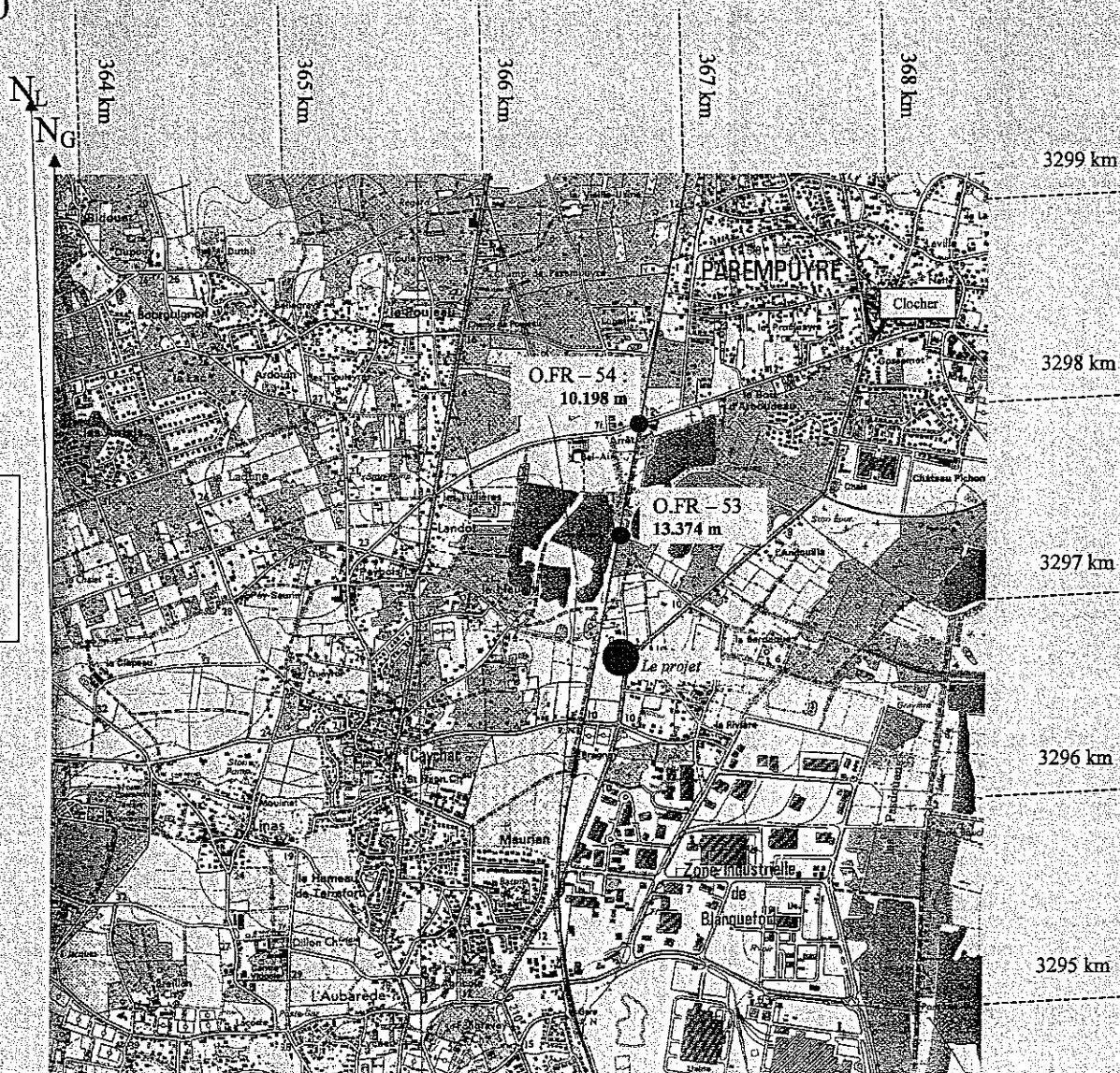
Contexte Professionnel	ACTIVITE 1 : Exploitation d'un dossier technique			
<p>1.1 Lecture et interprétation de carte IGN au 1 : 25 000</p> <p>Dans le cadre de la préparation des travaux de terrain et de leur exploitation, vous devez collecter des informations à l'aide de documents techniques.</p> <p>Vous répondrez dans la colonne "RÉPONSES" ci-contre et sur l'extrait de carte.</p>	<p>DOSSIER SUJET</p> <ul style="list-style-type: none"> Extrait de carte IGN au 1 : 25 000 figurant en page S 6 <p>DOSSIER TECHNIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> fiche signalétique du clocher de Parempuyre : page DT 3 fiches signalétiques des repères de nivellement : page DT 2 fiches signalétiques des canevas complémentaires (repère de nivellement et point d'appui pouvant être utilisé pour la polygonation): page DT 4 	<p>Les coordonnées Lambert sont exactes et le point est correctement positionné</p> <p>Les altitudes sont exactes et les points correctement positionnés</p> <p>Les coordonnées Lambert sont exactes</p> <p>Le repérage est correct</p> <p>La réponse est exacte</p> <p>Le tracé est correct</p> <p>La réponse est exacte</p> <p>La réponse est exacte</p>	<p>a) Quelles sont les coordonnées Lambert zone 3, du clocher de PAREMPUYRE? Entourez ce point en bleu sur l'extrait de carte page S 6. E(m) = ... 367 920,81 N(m) = ... 298 455,33</p> <p>b) Sur cet extrait de carte, positionnez les repères de nivellement : O.FR – 53 et O.FR – 54, avec un gros point rouge suivi du matricule de ces points et de leurs altitudes.</p> <p>c) On vous demande d'établir le plan de situation à partir de l'extrait de carte IGN au 1 / 25 000. Sur l'extrait de carte page S 6, le cadre portant les chiffres kilométriques Lambert n'apparaît pas. En vous servant des fiches signalétiques du clocher et des repères de nivellement retrouvez les coordonnées des amorces du quadrillage et inscrivez les en kilomètres sur les pointillés réservés à cet effet.</p> <p>d) Vous devez faire figurer la flèche du nord sur le plan de situation; A partir d'un point que vous aurez choisi sur cet extrait de carte, tracez en rouge la direction du nord géographique et en bleu celle du nord Lambert.</p> <p>e) Calculez la déclinaison magnétique au premier Janvier 2006 ? $d = 3,46 - (0,15 \times 12) = 3,46 - 1,8 = 1,66 \text{ g}$</p> <p>f) Repassez en rouge le tracé de la voie ferrée figurant sur l'extrait de carte.</p> <p>g) Quel est le nombre d'habitants de « Parempuyre » ? <i>5 800 habitants</i>.....</p> <p>h) Des canevas altimétriques et planimétriques complémentaires ont été établis par une collectivité territoriale pour densifier ceux fournis par l'IGN. Cet organisme a publié les fiches signalétiques de ces points. Quel est le nom de cet organisme ? <i>Il s'agit de la Communauté Urbaine de Bordeaux (C.U.B.)</i></p>	<p>.../26</p>
<p>1.2 Délimitation et bornage</p> <p>Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AS, numéro 7 souhaite connaître la superficie réelle de son terrain. Il fait appel au cabinet de géomètre chargé du levé de la zone.</p> <p>Vous répondrez dans la colonne "RÉPONSES" ci-contre.</p>	<p>DOSSIER TECHNIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan topographique page DT 5 	<p>Les réponses sont exactes</p>	<p>Quelles sont les démarches juridiques préalablement nécessaires à la mesure de la superficie réelle ?</p> <p><i>Pour déterminer la superficie réelle, il est nécessaire de fixer les biens fonciers. Les limites avec les propriétaires riverains seront déterminées par bornage amiable (ou judiciaire)</i></p>	<p>.../10</p>

TRAVAIL DEMANDE	RESSOURCES	EXIGENCES	REponses	Barème
<p>1.3 Lotissement</p> <p>Sur la parcelle AS 308, un lotissement est en construction.</p> <p>Vous répondez dans la colonne « REponses » ci-contre.</p>	<p>DOSSIER TECHNIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan parcellaire page DT 6 ▪ Extrait du P.O.S. page DT 7 	<p>Les réponses sont exactes et justifiées</p>	<p>a) Quelle sera la superficie minimum de chaque lot ?</p> <p>..... 800m².....</p> <p>b) Quel sera le retrait minimum des constructions par rapport aux limites séparatives ?</p> <p><i>(H-4) avec un minimum 4m; 2m dans le cas de surfaces aveugles ; 3m dans le cas de façades présentant des ouvertures dont les pièces d'appui sont situées au minimum à 1.60m du sol inférieur de la construction projetée.</i></p> <p>c) Quel sera le C.O.S. admissible sur chaque lot ?</p> <p>..... 0.2.....</p> <p>d) Le dépassement du C.O.S. est-il autorisé ?</p> <p><i>Oui dans le cas de reconstruction après sinistre au maximum à surface identique, ou dans la limite de 20% pour la construction de logements locatifs sociaux</i></p>	<p>.../12</p>
<p>1.4 Projet de construction</p> <p>Sur la parcelle AS 9 en zone NDC, une construction de silos à huile est en projet.</p> <p>Vous répondez dans la colonne « REponses » ci-contre.</p>	<p>DOSSIER TECHNIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan parcellaire page DT 6 ▪ Extrait du P.O.S. page DT 7 ▪ Nomenclature des Installations classées page DT 8 	<p>Les réponses sont exactes et justifiées</p>	<p>a) Ce projet est-il envisageable ?</p> <p>.....</p> <p><i>Oui. Les silos à huile sont des installations classées soumises à autorisation A ou à déclaration D. Ce ne sont pas des installations classées SEVESO. En zone NAb U1, les installations classées sont autorisées.</i></p> <p>b) Donnez un exemple d'installation classée SEVESO et justifiez votre réponse.</p> <p>.....</p> <p><i>Les entreprises dites "SEVESO" sont celles qui incluent dans leur périmètre une ou plusieurs installations industrielles (réservoirs de stockage, unités de fabrication...) relevant de la directive SEVESO relatif à la prévention des accidents majeurs. Il s'agit, pour l'essentiel, des raffineries de produits pétroliers, d'entreprises de la chimie (pétrochimie, chimie minérale, chimie fine, agrochimie...); d'unités de stockage de gaz et de liquides inflammables.</i></p>	<p>.../5</p>

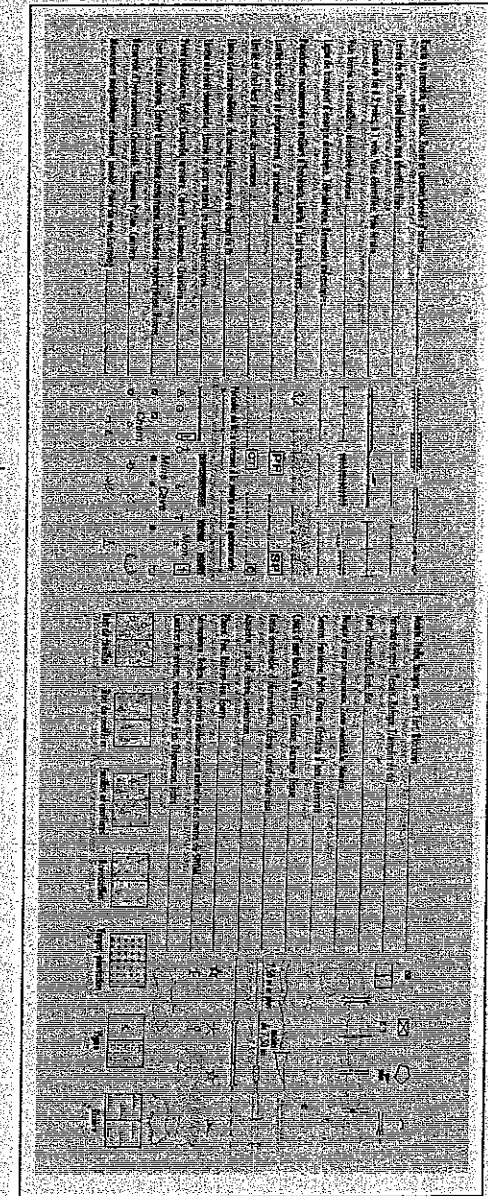
TRAVAIL DEMANDE	RESSOURCES	EXIGENCES	REPONSES	Barème
<p>1.5 Profil en long</p> <p>Vous devez compléter le profil en long correspondant.</p>	<p>DOSSIER SUJET</p> <ul style="list-style-type: none"> Document « profil en long » page S 7 	<p>Les calculs sont exacts</p>	<p>Le profil en long est à compléter page S 7 : Distances cumulées, pentes du projet, altitudes du projet.</p>	<p>.../25</p>
<p>1.6 Courbe de niveau</p> <p>Vous devez représenter en rouge la courbe de niveau d'altitude 9.75 m.</p> <p>Vous répondrez dans la colonne « REPONSES » ci-contre</p>	<p>DOSSIER SUJET</p> <ul style="list-style-type: none"> Document réponse page S 8 	<p>La formule est exacte</p>	<p>Quelle est la formule qui vous permet d'interpoler les points de passage d'une courbe entre 2 points cotés (formule + schéma).</p> $AM = AB \frac{(Z_C - Z_A)}{Z_B - Z_A}$  <p>La courbe de niveau d'altitude 9.75 m est à tracer en rouge sur le document réponse page S 8</p>	<p>.../18</p>
<p>1.7 Sécurité</p> <p>Une « brigade topographique » se trouve sur le lieu du projet de « tourne à gauche » à aménager pour implanter les nouvelles limites.</p> <p>Vous répondrez dans la colonne « RÉPONSES » ci-contre</p>			<p>Travailler sur une route circulée implique la mise en place d'une signalisation temporaire de sécurité ainsi qu'une signalisation des personnes.</p> <p>Quelles seront ces dispositions de sécurité obligatoires ?</p> <p><i>Une signalisation de position est en règle générale suffisante.</i></p> <p><i>Elle est portée par un véhicule doté de feux tournants ou clignotants, avec un panneau à messages variables. Ce panneau doit être visible de loin et la distance qui le sépare du topographe doit être comprise entre 100 et 300 m.</i></p> <p><i>Le topographe porte des vêtements très visibles : baudriers de classe 1 ou gilets de classe 2 ou encore combinaison de classe 3.</i></p>	<p>.../10</p>

EXTRAIT DE LA CARTE IGN 1536 O

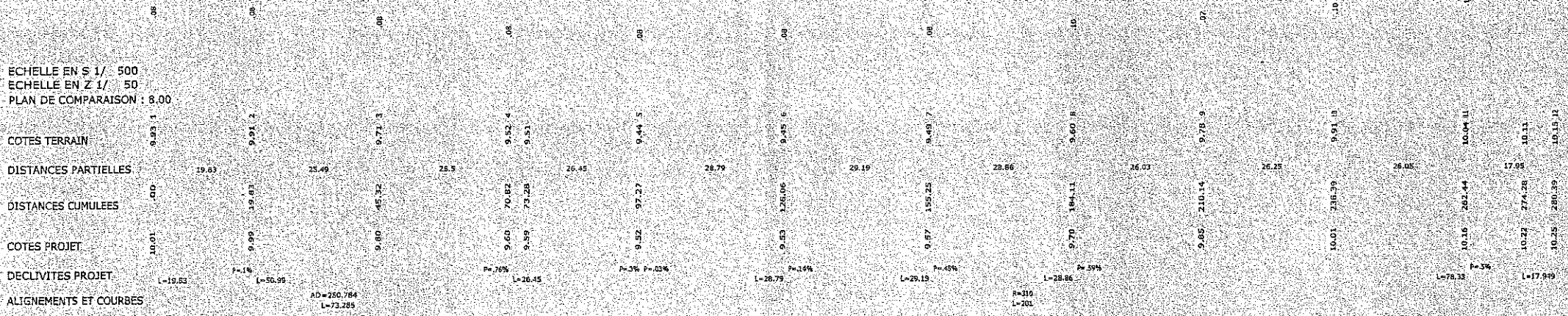
Echelle : 1/25000



La déclinaison magnétique correspond au centre de la feuille, au 1er janvier 1994. Elle diminue chaque année de 0,15 gr (0'3").

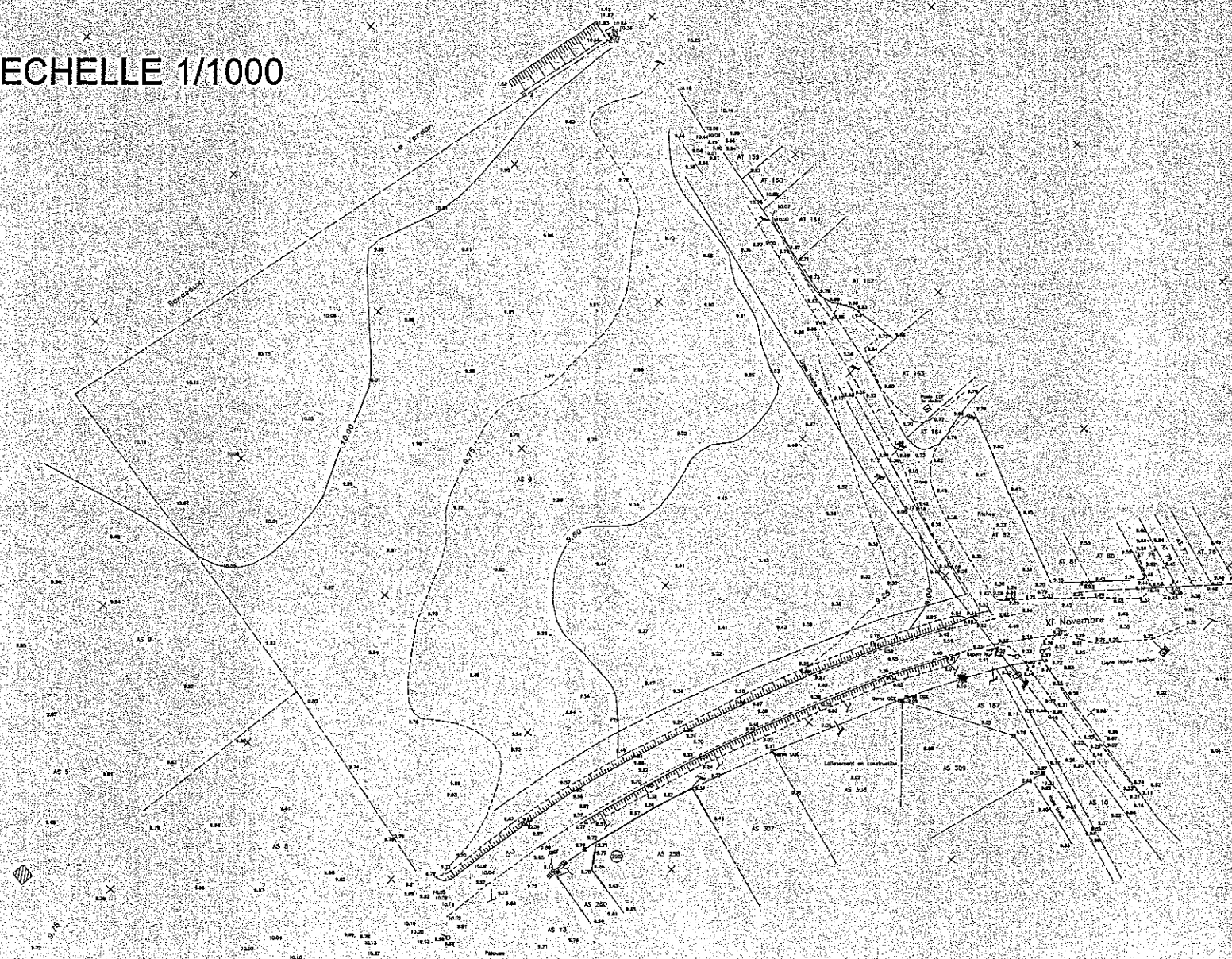


QUESTION 1.5 – PROFIL EN LONG



QUESTION 1.6 – COURBE DE NIVEAU

PLAN A L'ECHELLE 1/1000



TRAVAIL DEMANDE	RESSOURCES	EXIGENCES	REPONSES	Barème
-----------------	------------	-----------	----------	--------

Contexte Professionnel	ACTIVITE 2 : Droit Professionnel et Cadastre			
<p>2.1 D.U.P.</p> <p>Dans le cadre de ce projet de carrefour "tourne à gauche", les acquisitions foncières ont été faites à l'amiable.</p> <p>Vous répondrez dans la colonne « REPONSES » ci-contre</p>		<p>Les réponses sont exactes et justifiées</p>	<p>a) Si les acquisitions à l'amiable n'avaient pas été possibles, quelle procédure aurait-il fallu mettre en place ?</p> <p><i>Il aurait fallu acquérir les terrains par expropriation.</i></p> <p><i>L'article L. 11 - 1 du code de l'expropriation précise que: « l'expropriation ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique</i></p> <p>b) Que savez-vous sur cette procédure ?</p> <p><i>L'arrêté déclarant l'utilité publique du projet (DUP) relève de la compétence du Préfet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le préfet ouvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par un arrêté qui précise :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>le nom du commissaire enquêteur,</i> ○ <i>l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et sa durée,</i> ○ <i>les heures, jours et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet</i> • <i>Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>publié dans deux journaux diffusés dans tout le département</i> ○ <i>affiché pendant toute la durée de l'enquête dans chaque commune où a lieu l'enquête</i> <p><i>Pendant le délai de l'enquête, le public peut consigner des observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur</i></p> <p><i>A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôt, signe le registre. Il rédige des conclusions dresse un procès verbal et transmet son rapport au préfet dans un délai de six mois à compter de l'ouverture de l'enquête</i></p>	.../10
<p>2.2 Délimitation du domaine public</p> <p>Le carrefour à aménager est traversé par la R.D. 210.</p> <p>Vous répondrez dans la colonne « REPONSES » ci-contre</p>	<p>DOSSIER TECHNIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan topographique page DT 5 		<p>a) Que signifie R.D ? Préciser la nature juridique de cette route.</p> <p><i>R.D. signifie Route Départementale. Le propriétaire gestionnaire est le département. La Route Départementale fait partie du domaine public.</i></p> <p>b) Comment pourra être établie la délimitation des propriétés avec la RD 210 ?</p> <p><i>Les limites avec le domaine public sont fixées par un arrêté d'alignement</i></p> <p>c) Quelle est l'autorité administrative compétente pour établir cette délimitation ?</p> <p><i>Le préfet du département dont dépendent les parcelles concernées.</i></p> <p>d) En aurait-il été de même si nous avions affaire à un chemin rural ? Justifier votre réponse.</p> <p><i>Non, car un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune. A ce titre, la délimitation sera réalisée par bornage</i></p>	.../16

TRAVAIL DEMANDE	RESSOURCES	EXIGENCES	REponses	Barème
<p>2.3 D.I.C.T.: la (déclaration d'intention de commencement des travaux)</p> <p>Toutes les entreprises chargées de l'exécution des travaux concernant le projet de « tourne à gauche », situés à proximité des réseaux souterrains ou aériens, sont dans l'obligation de présenter une D.I.C.T.</p> <p>Vous répondrez dans la colonne « REponses » ci-contre</p>	<p>DOSSIER TECHNIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Document DICT page DT9 	<p>Les réponses sont exactes et justifiées</p>	<p>a) A quoi sert cette déclaration ?</p> <p><i>La déclaration a pour objet de demander aux exploitants d'ouvrages leurs recommandations ou prescriptions techniques, avant d'entreprendre des travaux à proximité de leurs ouvrages ou réseaux (souterrains ou aériens) situés sur le domaine public ou privé, pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout dommage aux ouvrages.</i></p> <p>b) Quels sont les destinataires ?</p> <p><i>Les exploitants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ouvrages électriques (transport et distribution), - d'ouvrages de transport et de distribution de gaz, - d'ouvrages d'assainissement, - d'ouvrages de télécommunications..... 	<p>.../15</p>
<p>2.4 D.M.P.C.</p> <p>Vous devez compléter l'imprimé figurant en page S 11</p>	<p>DOSSIER TECHNIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Superficie arpentée à rétrocéder au D.P. page DT11 Etat parcellaire page DT11 Situation ancienne et extrait du plan cadastral page DT10 	<p>Superficie à ± 10 m²</p>	<p>a) Déterminez graphiquement la contenance de la partie non arpentée de la parcelle AT 82.</p> <p> $S1 = 12.6 \frac{49.5}{2} = 311.85$ $S2 = 44 \frac{5.4}{2} = 118.80$ $S3 = 26.5 \frac{4.3}{2} = 56.98$ $S4 = 15.5 \frac{1.9}{2} = 14.73$ </p> <p>S totale = 502.36 m² soit 5a 02 ca</p> <p>b) Complétez l'imprimé de D.M.P.C. page S11 : section, n°, contenance, nom des propriétaires, nouveau découpage.</p>	<p>.../14</p>
<p>2.5 Cadastre</p> <p>Vous répondrez dans la colonne « REponses » ci-contre</p>			<p>c) En l'absence du nom du propriétaire d'une parcelle intégrée dans un projet, quelles démarches le géomètre devra-t-il entreprendre pour obtenir toutes les données de cette parcelle cadastrale ?</p> <p><i>Repérer la désignation cadastrale de la parcelle (section et numéro). Consulter l'état des sections ou microfiche LP (liste des parcelles) qui fournira soit le N° communal du propriétaire, soit le numéro de la microfiche RP (relevé de propriété.) Consulter les matrices cadastrales (ou microfiche RP) pour connaître la désignation du propriétaire.</i></p>	<p>.../10</p>

